

YERRES

HOTEL
DE VILLE

91335

YERRES

Cédex
Services
Techniques

Tél : 69.49.77.00

Fax : 69.48.74.71

Le Maire soussigné certifie
la conformité de ce
arrêté, publié le **30/10/1995**
Le Maire,



**ARRETE MUNICIPAL PROVISOIRE
REGLEMENTANT
LA CIRCULATION
DES VEHICULES
RUE RAKOCZI**

N/REF : NDA/RH/CB - 95/10/075

V/REF :

Série A - 95/99

YERRES, le 17 octobre 1995

Le MAIRE de la ville d'YERRES,
VU le Code des Communes, articles L.131-1, L.131-2, L.131-3 et
L.131-4
VU le Code Pénal et notamment son article R610-5 relatif à la
circulation
VU l'avis favorable de Monsieur le Commissaire de Police de
BRUNOY,

CONSIDERANT les travaux d'installation d'une cabine téléphonique, rue RAKOCZI
effectués par l'entreprise SMTPSE - 4, rue de la Belle Etoile B.P. ORMOY - 91542
MENNECY Cédex pour le compte de FRANCE-TELECOM.

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers, et ce, à partir du
25 octobre 1995 pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules sera interdite rue RAKOCZI sauf aux riverains et aux
véhicules de sécurité dans sa partie comprise entre les rues Paul DOUMER et du BOIS
BOURON, et ce à partir du **25 octobre 1995** pendant la durée des travaux.

Article 2 : Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux
réglementaires prévus au Code de la Route, posés par les soins de l'entreprise, sous le contrôle
des Services Techniques de la Ville.

Article 3 : Une signalisation assurera la matérialisation du chantier, le balisage sera conforme à
la législation en vigueur.

.../...

- 2 -

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 5 : MM. le Commissaire de Police, le Commandant de Gendarmerie de Brunoy sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet de l'Essonne chargé de l'arrondissement d'Evry pour visa, et publié conformément aux dispositions de l'article L122.29 du Code des Communes, et prendra effet le **25 octobre 1995**.

FAIT A YERRES, le 17 octobre 1995



Le Maire,


NICOLAS DUPONT-AIGNAN